

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2024/E3/211**

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2022 ET 2023 DE LA SAEML
CORSE BOIS ENERGIE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Créée en 1988 à l'initiative de la Collectivité Territoriale de Corse qui en est l'actionnaire majoritaire (CdC 51 % avec 5 sièges au conseil d'administration) - Groupe industriel Ferrandi 49 % avec 4 sièges au conseil d'administration), la SAEML (Société Anonyme d'Économie Mixte Locale) Corse Bois Énergie, dont le siège social se situe à Aghione, emploie une dizaine de personnes répartis sur les deux sites (Aghjone pour l'exploitation et Corti pour le réseau de chaleur urbain).

Elle a pour objet de réaliser plusieurs missions interdépendantes :

1- l'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur de la commune de Corti, dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour le Syndicat Mixte de Chauffage Urbain, autorité délégante et propriétaire de ce réseau ;

1- la production de plaquettes forestières et leur livraison aux différentes chaufferies bois sur le territoire régional ;

1- la fourniture de « matériau » traité sur le site d'exploitation à des unités de granulation ;

2

1- la production et la livraison de broyat à des unités de compostage de l'île ;

1- l'exploitation forestière (abattage et débardage de bois énergie) pour alimenter le site de production de plaquettes forestières d'Aghjone.

Avec un chiffre d'affaires qui s'établit à 1 954 421 € en 2022 et à 1 897 421 € en 2023, le modèle économique de la SAEML mérite d'être consolidé pour permettre à la structure de renforcer son rôle dans le domaine de la biomasse en tant que contributeur majeur au développement et à la pérennisation de la filière bois-énergie.

Les rapports d'activité 2022 et 2023 joints en annexe du présent rapport détaillent les caractéristiques et l'évolution de l'activité de la SAEML ainsi que les perspectives envisagées dans le cadre de la réflexion stratégique engagée depuis 2021.

Ils ont fait l'objet d'une adoption par le conseil d'administration de la SAEML le 31 mai 2023 pour le rapport 2022 et le 10 juin 2024 pour le rapport 2023.

La présentation de ce rapport s'inscrit dans le cadre du droit d'information des actionnaires prévu à l'article L. 1524-5 du CGCT qui dispose que l'organe délibérant d'une collectivité actionnaire d'une société d'économie mixte doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis (rapport d'activité de l'organisme) au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration.

À ce titre, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'en prendre acte.